

commission nommée par le gouvernement anglais, en 1878, pour faire un rapport sur l'industrie de la pêche du hareng en Ecosse, a dit à ce sujet. On verra ainsi que la question de la maille et de sa grandeur a été discutée à fond en ce pays. Nous sommes d'avis, et nous l'avons souvent exprimé aux pêcheurs et à d'autres personnes dans la Grande-Bretagne, que la maille actuellement en usage en Ecosse est trop petite, qu'elle cause la capture du jeune hareng avant sa maturité, et qu'elle laisse échapper le gros hareng. Chaque fois que nous avons vu du hareng récemment pris, nous avons été étonnés de la petitesse du poisson, ce qui ferait croire ou que le hareng a été entièrement pêché depuis des années, et qu'il ne reste plus que du petit poisson à prendre, vu que la maille, trop petite, ne peut permettre au gros hareng de s'y engager jusqu'aux ouïes et de s'y prendre. Les personnes âgées du nord de l'Ecosse savent toutes que le hareng pêché aujourd'hui n'égale pas en grosseur celui qu'on prenait il y a cinquante ans, et cela doit avoir une cause. Les pêcheurs écossais, cependant, entretiennent des idées très décidées à ce sujet et préfèrent unanimement la petite maille à hareng que la loi permet lorsque le filet est neuf—et celle qui naturellement, diminue toujours par l'action de l'eau sur la ficelle quand on fait usage du filet—surtout si elle est faite avec du coton.

Voici ce que dit la commission de 1878 à ce sujet :—

“ Quelques-unes des raisons qui nous empêchent de recommander une saison réservée, nous portent également à ne pas adopter la suggestion qu'on nous a constamment faite, savoir, que la grandeur de la maille du filet à hareng devrait être réglée par la loi.

“ Les témoins que nous avons examinés ont déclaré en maintes occasions que la maille actuelle des rets à hareng est trop petite, et qu'il serait plus sage de revenir à l'ancienne maille d'un pouce, de nœud à nœud. L'histoire de l'ancienne maille est curieuse. En 1868 il a été passé un acte déclarant illégale la capture du hareng dans toute partie de la Grande-Bretagne, avec aucun filet dont la maille avait moins d'un pouce de nœud à nœud. Cet acte est encore applicable à l'Ecosse, mais en pratique il ne peut être mis à exécution, parce que ses dispositions n'affectent que les eaux territoriales, et la plus forte partie du hareng n'est pas pêchée dans ces eaux. Dans la convention conclue avec le gouvernement français en 1883 et qui a été confirmée par un acte passé en Angleterre la même année, la même disposition a été introduite (article 28). Et tant que cette disposition est restée en vigueur il était indubitablement illégal pour toute pêcheur de se servir pour la pêche du hareng, d'aucun filet dont la maille était de moins d'un pouce. L'acte de la convention, toutefois, a été abrogé par l'Acte des Pêches Maritimes de 1868, et depuis cette date aucune loi relative à la grandeur de la maille n'a été mise en exécution parmi les pêcheurs de hareng en Ecosse.

“ Il existe donc un précédent pour une loi concernant la maille du filet. La première objection qui se présente contre une telle loi c'est qu'elle ne pourrait être mise à exécution qu'à la suite d'une nouvelle convention, et qu'elle dépendrait ainsi de l'opinion de gouvernements étrangers. Mais, outre cette objection, il existe de graves raisons pour nous faire penser qu'il n'est pas expédient d'intervenir dans cette question. La loi à ce sujet a été passé afin d'empêcher la capture du poisson qui n'est pas encore à maturité. Le poisson dans cet état ne prend pas facilement le sel et ne vaut rien, en conséquence, pour le paqueur. Mais ce hareng, quoiqu'il n'ait pas atteint un parfait développement, se vend, il faut le remarquer, à un prix raisonnable sur le marché comme poisson frais, et fournit une quantité considérable de nourriture saine, surtout pour la population pauvre. A moins qu'il soit prouvé que la capture du poisson qui n'est pas encore parfaitement développé diminue celle du poisson adulte, nous pensons que la législature ne devrait pas se mêler de cette question.

“ Il est vrai, toutefois, que beaucoup de pêcheurs sont d'avis (en 1878) qu'une maille plus large produirait réellement de meilleurs résultats que celle dont on se sert actuellement. Le gros hareng ne peut qu'imparfaitement s'engager dans cette petite maille, il parvient à se dégager du filet et se trouve perdu. Nous sommes portés à